

REGLEMENT DU JEU VIKTOR&ROLF « Noël 2016 »

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par la société L'OREAL PRODUITS DE LUXE FRANCE, société en nom collectif, au capital de 84 000 Euros, dont le siège social est sis 29, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 314 428 186, agissant pour sa marque "Viktor&Rolf".

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du site accessibles [ici](#).

Ce règlement peut être consulté sur le site pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, pendant la durée du Jeu, auprès de l'Organisateur, à l'adresse indiquée ci-dessus.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre de ce règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

« **Jeu** » : le présent Jeu en ligne ;

« **Participant** » ou « **vous** » : le ou la participant(e) au Jeu ;

« **Site** » : le site Internet accessible à l'adresse URL <https://parfums.viktor-rolf.com/fr/calendrieravent> permettant de participer au Jeu.

« **Organisateur** » ou « **Société Organisatrice** » ou « **nous** » : la société L'Oréal Produits de Luxe France telle qu'identifiée ci-dessus.

ARTICLE 2 : DUREE

Le Jeu se déroulera du 1^{er} Décembre 2016 au 25 Décembre 2016. Il est entendu que nous pourrons reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le Site.

Le Jeu est ouvert exclusivement aux personnes physiques visées à l'article 3.1 du présent règlement et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES PARTICIPANTS

Le Jeu est entièrement gratuit et sans obligation d'achat.

Le est ouvert uniquement aux personnes majeures âgées d'au moins 18 ans à la date de début du Jeu, et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Une seule participation par adresse courriel et par foyer est autorisée (même adresse postale et même nom de famille ou même compte utilisateur) pendant toute la durée du Jeu.

Ne peuvent participer au Jeu :

- les personnes ne répondant pas aux conditions précitées,
- Et, en tout état de cause :
 - les membres du personnel de la Société Organisatrice,

- les personnes ainsi que les membres de leur famille ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu,
- les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes vivant sous le même toit).

A cet effet, un justificatif d'identité pourrait vous être demandé.

La participation au Jeu est strictement nominative. Un Participant ne peut participer pour le compte d'autres Participants.

Vous vous engagez à lire et accepter les règles du Jeu telles que définies dans le présent règlement avant toute participation au Jeu.

Chaque Participant s'engage à communiquer de bonne foi les informations qu'il lui serait le cas échéant demandé de donner pour les besoins de son inscription au Jeu, et à transmettre à la Société Organisatrice des informations complètes et exactes. Toute participation au Jeu dans le cadre de laquelle des informations incomplètes et/ou erronées auront été transmises sera considéré comme nulle et non avenue. Le cas échéant, les cas de participations multiples emporteront les mêmes conséquences.

Chaque Participant reconnaît que les données qu'il communique à la Société Organisatrice pour les besoins de sa participation au Jeu valent preuve de son identité. Chaque Participant s'engage à faire part à la Société Organisatrice de toute éventuelle modification de ces données.

Les Participants autorisent toute vérification des données transmises par l'intermédiaire du formulaire. Toute indication, notamment d'identité ou d'adresse, erronée entraîne la disqualification du Participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder dans le cadre de sa participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle estimerait nécessaire pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

Toute participation contraire aux stipulations du présent article sera considérée comme nulle et non avenue.

Vous vous abstenrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Des moyens techniques ont été mis en place afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au Jeu.

3.2. DEROULEMENT DU JEU

Dans le cadre du Jeu, organisé à l'occasion de Noël 2016, la Société organisatrice propose de faire gagner les lots désignés à l'article 4.2 du présent règlement (ci-après les « **Lots** »).

Pour cela, les Participants sont invités à se rendre sur le Site accessible à l'adresse URL <https://parfums.viktor-rolf.com/fr/calendrieravent> et à valider leur participation au Jeu conformément aux instructions qui leur sont communiquées à cet effet (voir descriptif ci-dessous). Les gagnants du Jeu seront ensuite désignés dans le cadre de tirages au sort prenant la forme d'instantanés gagnants.

Ainsi, votre participation au Jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été dûment accomplies :

Se connecter sur le Site <https://parfums.viktor-rolf.com/fr/calendrieravent>

- Si vous êtes déjà membre du programme de fidélité Secret Service de Viktor&Rolf, se connecter avec votre courriel et votre mot de passe.
- Si vous n'êtes pas membre du programme de fidélité Secret Service de Viktor&Rolf, remplir le formulaire d'inscription en indiquant vos nom, prénom, courriel, puis valider votre participation.

Il vous est également laissé la possibilité de vous inscrire au programme Secret Service de Viktor&Rolf, de façon optionnelle et non obligatoire.

- Parmi l'ensemble des Participants dont l'inscription au Jeu aura été dûment validée, vingt-cinq (25) d'entre eux seront ensuite désignés par la voie d'un tirage au sort instantané et quotidien pendant vingt-cinq jours, et bénéficieront des Lots définis à l'article 4.2 ci-dessous en tant que gagnants du Jeu.
- Un participant ne pourra être désigné comme gagnant qu'une (1) seule fois pendant la durée de ce jeu.

3.3. DISPOSITIONS GENERALES

La participation au Jeu se fait uniquement via le Site (et le cas échéant dans la rubrique/page dédiée) conformément aux instructions décrites sur ledit Site. Pour toute question vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : contact@viktor-rolf-parfums.com

Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la disqualification du Participant visé. D'une manière générale, les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. La régularité de la participation au Jeu pourra être vérifiée par les divers moyens techniques dont dispose la Société Organisatrice.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du Participant. En cas de contestation, seuls les listings de la Société organisatrice feront foi.

Vous vous engagez à nous communiquer des données exactes et nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données vous concernant.

Par ailleurs, votre inscription ne pourra être prise en compte si vous ne remplissez pas les modalités de participation énoncées ci-dessus ou bien si vous nous communiquez des informations erronées.

D'une manière générale et le cas échéant, tout Participant s'interdit de publier un texte et plus généralement tout élément dont le contenu serait (i) préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image, (ii) permettant l'identification d'une personne notamment en révélant son adresse et son numéro de téléphone ou portant atteinte à sa vie privée ou à son intégrité physique ou morale, (iii) portant atteinte aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc. (iv) contraire aux conditions générales d'utilisation du Site et en particulier constituant un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS

4.1 DESIGNATION DES GAGNANTS

Parmi l'ensemble des Participants dont l'inscription au Jeu aura été dûment validée dans les conditions de l'article 3.2, vingt-cinq (25) d'entre eux bénéficieront des Lots définis à l'article 4.2 ci-dessous en tant que gagnants du Jeu (ci-après les « Gagnants »).

Les Gagnants seront désignés par la voie d'un tirage au sort instantané et quotidien pendant vingt-cinq jours, effectué informatiquement, de manière aléatoire et sans intervention humaine.

Chaque Participant sera informé en temps réel sur le Site de sa dotation éventuelle.

La Société organisatrice ne sera pas tenue de délivrer les Lots, si le(s) Gagnant(s) (i) ne confirme(nt) pas leur adresse mail lors de l'information de leur dotation sur le site, (ii) n'a/n'ont pas saisi correctement ses/leurs coordonnées ou (ii) ne s'est/se sont pas conformé au présent règlement (le Participant concerné sera ainsi informé de son exclusion via l'adresse courriel qu'il a renseignée).

4.2 LOTS

Chacun des vingt-cinq (25) Gagnants bénéficiera de l'une ou l'autre des dotations suivantes :

- 10 éditions limitées Bonbon Eau de Parfum 50ml d'une valeur de quatre-vingt-onze euros et cinquante cents (91.5€)
- 10 éditions limitées Flowerbomb Eau de Parfum 50ml d'une valeur de quatre-vingt-onze euros et cinquante cents (91.5€)
- 2 Coffrets Noël Bonbon Eau de Parfum 50ml d'une valeur de quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-quinze cents (98.75€)
- 2 Coffrets Edition 10 ans Flowerbomb Eau de Parfum d'une valeur de cent euros (100€)
- 1 Coffret Snowglobe Flowerbomb d'une valeur de neuf cent quatre-vingt-dix euros (990€)

Les Lots seront expédiés aux Gagnants dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception par la Société organisatrice de la confirmation de l'adresse postale, conformément aux stipulations de l'article 4.1 ci-dessus, nous demandons à chacun des Gagnants de nous envoyer, et selon les conditions de La Poste.

Chacun des Lots est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le Gagnant auquel il est attribué, et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le Lot proposé, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment en cas de rupture ou d'indisponibilité, même momentanée.

Si les coordonnées d'un Gagnant sont inexploitablees ou si un Gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale ou électronique, il n'appartient pas à la Société organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où un Gagnant ne pourrait profiter de la dotation obtenue pour une raison étrangère à la Société organisatrice, la personne concernée serait considérée comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée au Gagnant concerné et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société organisatrice qui sera libre d'en faire l'utilisation de son choix.

En cas de renonciation expresse d'un Gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait.

De même, si la participation d'un Gagnant s'avère non conforme au présent règlement (informations nominatives inexactes par exemple), le Lot prévu restera la propriété de la Société organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Nous nous engageons à vous rembourser, si vous en faites la demande, les frais engagés pour vous connecter au Site et participer au Jeu et ce dans la limite de 3 minutes de connexion par foyer fiscal, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les 2 minutes suivantes. Toute connexion s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par câble, ADSL, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale mentionnée au deuxième paragraphe de l'article 10 au plus tard un mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;

- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Tous frais de timbres que vous aurez engagés afin de nous adresser des demandes relatives à l'une quelconque des dispositions du présent règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), sur simple demande. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande.

Les remboursements seront effectués selon les modalités de notre choix (par chèque ou par virement bancaire, ou en nature notamment s'agissant du remboursement des frais d'affranchissement), et adressés dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification de son bien-fondé et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées dans le cadre de l'inscription au Jeu.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à l'adresse suivante : contact@viktor-rolf-parfums.com

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu. Par ailleurs, et si vous l'avez autorisé en cochant la case à cet effet, nous pourrions être amenés à transférer vos données personnelles à nos partenaires.

Enfin, si vous faites partie des Gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur le Site votre nom, prénom, âge, ville, civilité pendant une durée d'un an.

ARTICLE 7: RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;

10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique et/ou dans le mode de désignation des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice se réserve le droit d'accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés, notamment dans le cas où celui-ci présenterait un caractère illicite au regard des lois et règlements en vigueur (par exemple contenu à caractère violent, raciste, prosélyte etc....).

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 9.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé chez Maître Philippe COATMEUR, huissier de Justice dont l'étude est sise 19 rue de Cotte à Paris (75012).

Ce règlement peut être consulté sur le Site pendant toute la durée du Jeu et peut être envoyé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : contact@viktor-rolf-parfums.com

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement, et plus généralement le Jeu, sont soumis au droit français.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Concours (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Concours sera soumis aux tribunaux français compétents.
